

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 34987 B1

(51) Cl. internationale :
G06Q 20/00

(43) Date de publication :
03.04.2014

(21) N° Dépôt :
34444

(22) Date de Dépôt :
09.12.2011

(30) Données de Priorité :
10.12.2010 LB 9237

(71) Demandeur(s) :
**MOHAMED OMAR MOHAMED WAHIB MALAK, BEIROUT-KRAYTEM-TABBARA,
STREET-AL SADAKA BUILDING BEIROUT (LB)**

(72) Inventeur(s) :
MOHAMED OMAR MOHAMED WAHIB MALAK

(74) Mandataire :
SABA & CO

(54) Titre : **SYSTEME DE PRE-VALIDATION DES CHEQUES**

(57) Abrégé : Invention d'un système d'information électronique permettant au bénéficiaire d'un chèque de s'en renseigner à priori de son acceptation. Cette invention résulte d'un ensemble de nouvelles méthodes.

Résumé de l'invention

Invention d'un système d'information électronique permettant au bénéficiaire d'un chèque de s'en renseigner à priori de son acceptation. Cette invention résulte d'un ensemble de nouvelles méthodes.

(SIX PAGES)

MOHAMED OMAR MOHAMED WAHIB MALAK
P. P. SABA & CO., Casablanca

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

34987

01 AVR 2014

Système de pre-validation des chèques

5

Cette demande de brevet concerne :

1. Contexte:

Le phénomène des chèques impayés est une source de nuisance
10 économique quoi qu'il en soit le ratio des chèques impayés dans
un pays. Dans certains cas, un chèque non honoré pourrait
mettre le bénéficiaire, en difficulté incontrôlée menant même
parfois jusqu'au dépôt de bilan et la rupture des affaires.

Le receveur d'un chèque, à la réception du chèque, ne peut que
15 faire confiance à l'émetteur ou alors de retenir les biens ou les
services jusqu'à l'encaissement effectif du chèque, ce qu'il ralentit
le circuit économique.

Le concept, et le système inhérent, permettent au récepteur d'un
chèque de demander d'être informé de la validité d'un chèque
20 reçu directement par sa Banque émettrice.

2. Résumé du concept:

Le concept actuel suggère de fournir au récepteur d'un chèque le
moyen de vérifier en ligne, directement auprès de la banque
25 émettrice, la validité du chèque.

Le récepteur du chèque pourrait alors saisir les données du
chèque (Code banque, numéro du chèque, montant et autres
informations requises par la norme nationale) par le biais soit
d'un lecteur de chèque, d'un scanner, ou d'une application sur
30 téléphone mobile afin de valider ("vérification", "certification /
blocage du montant" ou



son "règlement automatique" si les banques des deux parties (émetteur et récepteur) sont membres d'un système national de compensation électronique.

5

L'outil de saisi (lecteur, scanner ou application sur portable), connecté à un système central, transmet la demande de validation afin de :

10 A – Valider la demande:

- l'identification de demandeur de validation,
- Vérifier la validité des données et leur intégrité,
- La banque émettrice est bien participante à ce service.

15 B - Optionnellement, se connecter à la "liste nationale des interdits bancaires et de chèques suspects".

C – Routage de Demande: transmettre la demande validée à la banque émettrice concernée.

20 À la réception de la demande, la banque concernée prendrait la relève afin de:

a) Eventuellement informer l'émetteur automatiquement (par SMS, par exemple) demandant son approbation si nécessaire (pour des montants excédants un seuil autorisé, par exemple).

25 b) Se connecter au système bancaire concerné pour:

- Vérification: vérifier l'authenticité (validité du compte client, pas d'opposition au paiement, le numéro du chèque bien en série) et éventuellement la disponibilité des fonds instantanément, sans en bloquer le montant).

30

- Certification: la banque émettrice, en outre de la vérification, bloquerait le montant garantissant sa disponibilité à la compensation.

5

c) La banque devrait retourner la réponse (telle que “Validé”, “Certifié”, “rejeté”, ou “consulter l’émetteur”).

Remarque: Ce processus ne remplace, en aucun cas, le circuit de compensation nationale.

15

20

25

Revendications de la demande de brevet

- 5 1 - Outil spécifique de capture (lecteur de chèque, scanner, ou application sur téléphone cellulaire) permettant de saisir la valeur du chèque et sa devise, et d'échanger des informations avec une plateforme centrale.
- 10 2 - Basé sur la première revendication, l'outil spécifique saisie les données du chèque et les transfèrent à la plateforme centrale qui en valide le contenu et de la destination finale (Banque émettrice ou plateforme externe connectée),
- 15 3 - Basé sur la première revendication, le bénéficiaire demande électroniquement à la banque émettrice en temps réel, via la plateforme centrale, de vérifier la validité du chèque reçu comme un outil de paiement,
- 20 4 - En s'appuyant sur la deuxième revendication, la plateforme centrale connectée optionnellement à la base centrale des chèques irréguliers obtient l'autorisation de cette base.
- 25 5 - Basé sur la deuxième revendication, la banque émettrice informe l'émetteur du chèque électroniquement soit à posteriori soit au préalable pour lui en demander la confirmation.
- 30 6 - Basé sur la troisième revendication, la plateforme centrale recevant optionnellement la liste des chèques déclarés impayés quotidiennement, interroge la banque concernée de la situation des chèques litigieux.

7 – En l'occurrence, la protection requise est pour l'application nouvelle d'un ensemble des méthodes et moyens industriels connus produisant une nouvelle méthode.